LE BULLETIN snpnc au service d'un métier depuis 1954

A TOUS PNC AF BS.12-01-006-AF Roissy, le 1er février 2012

CONSIGNES DE GRÈVE…

…DU 6 AU 9 FÉVRIER 2012

Les PNC d'Air France bénéficient aujourd'hui de conditions de travail et de rémunération qui sont le fruit d'un demi-siècle de travail syndical dans lequel le rapport de force a été, parfois, déterminant. Faut-il le rappeler : c'est à l'issue d'un conflit collectif suivi massivement par les PNC en octobre 2007 que notre accord collectif a pu être signé en 2008.

A plusieurs reprises, nous vous avons alerté : le gouvernement s'apprête à faire voter puis à appliquer une loi venant dramatiquement affaiblir le droit de grève dans le transport aérien.

N'en doutez pas, la restriction du droit de grève est une étape majeure d'un plan de démantèlement de nos conditions de travail et de rémunération. Si, du 6 au 9 février prochain, nous ne mettons pas ensemble un coup d'arrêt au projet, le rouleau compresseur poursuivra sa course :

Étape 1 : Faire souffler un vent de panique parmi les PNC en noircissant la situation économique de l'Entreprise. Les interventions du « Board » à l'issue de chaque stage PNC sont alarmistes à souhait ;

Étape 2 : Profiter de la déstabilisation des PNC pour dénoncer tous les accords. Lors du CCE du 10 février prochain, la Direction annoncera la dénonciation de notre convention d'Entreprise commune, de la convention d'Entreprise PNC ainsi que quatorze autres accords concernant le PNC ;

Étape 3 : Priver les PNC de toute possibilité de réaction et de défense collective de leurs intérêts en modifiant la loi sur le droit de grève qui viendra faire peser sur chaque individu la responsabilité d'une action collective ;

Étape 4 : Une fois les élections présidentielles passées, les accords dénoncés, les PNC démoralisés et un droit de grève rendu inefficace par la loi du Gouvernement dont Alexandre de Juniac est issu, le champ sera libre…

D'ici le 31 mars 2013, comme tous les textes négociés auront été supprimés, il ne restera que le minimum minimorum légal : Code du travail, Code de l'aviation civile, Code des transports et EU.OPS ! Ce sont ces textes minimalistes (en choisissant leurs contraintes les plus basses) dont la Direction voudra sans doute discuter avec les syndicats. L'important pour elle étant de s'écarter au plus loin de nos accords, à ses yeux contraignants et pas suffisamment productifs…

Si le projet de loi devient une réalité, difficile de s'opposer aux projets suivants :

- Réduction des temps de pause à bord ;
- Baisse substantielle des indemnités repas ;
- Suppression des RTT ;
- Baisse du mode de rémunération ;
- Repos réduit à la base d'affectation ;
- Recrutement de PNC étrangers (chinois basés à PVG, Brésiliens basés à GIG par exemple) ;
- Suppression des R1 ;
- Suppression des primes de départ ;
- Baisse des conditions d'hébergement ;
- Suppression des indemnités voiture ;
- B-scale pour les nouveaux embauchés ;
- Recours massif au CDD ;
- Réalisation des rêves les plus fous du marketing / Produit vol en imposant des compositions équipages et des services à bord fantaisistes ;

Liste non exhaustive dont la plupart des éléments sont couverts soit par les conventions d'Entreprise, soit par des accords spécifiques, soit par l'accord collectif PNC dont la Direction souhaite se débarrasser au plus vite. Même en 1993, moment périlleux de l'histoire d'Air France, elle n'avait pas osé aller si loin…

Quelques éléments de réflexion supplémentaires :

- Aucun texte légal n'oblige un employeur du transport aérien à diffuser dès le 25 d'un mois M des tours de service mensuels comme nous les connaissons aujourd'hui…
- Quant aux congés annuels, si le Code du travail stipule que l'Employeur *fixe l'ordre des départs en congés*, il n'impose aucune règle particulière. Dans de nombreuses entreprises, les congés ne respectent ni l'ancienneté ni les désirs exprimés individuellement par les salariés, mais seulement les nécessités de service.

Cela, sans parler, de toutes les horreurs que le SNPNC combat au niveau européen où Air France exerce un lobbying indéniable pour ne pas dire ***CERTAIN***. Baignée d'ultra libéralisme ambiant, une nouvelle proposition d'amendement de la sous-partie Q du règlement européen portant sur les limitations (FTL) doit être adoptée fin 2012 début 2013. Parions que le résultat servira de modèle à la Direction… 30 heures de temps de service, ça vous parle ? Dix tronçons de vol possibles par temps de service, ça vous parle aussi ?

Pour toutes ces raisons, le SNPNC appelle l'ensemble des PNC français à se mobiliser du 6 au 9 février inclus contre le projet de loi.

CONSIGNES DE GRÈVE

A la Base d'affection :

- **Vous ne devez ni répondre au téléphone, ni confirmer un courrier.**
- **Vous devez refuser** :
  - Tout courrier se situant pendant la grève, quelle que soit sa destination aussi bien en **M**EP qu'en PEQ, qu'il s'agisse d'un vol avec un appareil de la Compagnie, pour le compte ou sur un appareil de toute autre compagnie.
  - Toute MEP commençant pendant cette même période.
  - Les visites médicales annuelles du travail.
  - Tous stages.
  - Les manifestations extérieures pour le compte de la Compagnie.
  - Les réserves terrain ou domicile.
  - Les cours ou les permanences pour l'encadrement PNC.

PNC en rotation :

- Poursuivez votre rotation jusqu'au premier passage à la base (MRS, ORY ou CDG) où vous pouvez alors débarquer.

Seules les visites médicales de renouvellement de licence ainsi que les visites médicales de reprise (licence ou travail) doivent être honorées.

A 23 heures 59, vous devez être en mesure d'assurer toute activité programmée par l'Entreprise le lendemain.

DU 6 AU 9 FÉVRIER, MOBILISONS-NOUS !